



Extrait du procès-verbal de la délibération n° 16/CB/2025 du 09 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 mars, à 08h, le Conseil municipal de Bouéni s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de Monsieur Assani SAINDOU, Maire de Bouéni.

Date de la convocation :
Le 03 mars 2025

Nombre de conseillers :
1-en exercice : 29
2-présents : 17
3-absents : 11
4-Procurations : 01
5- Votants : 18

Étaient présents : Assani SAINDOU, Djimoi AHAMADA, Nouriati MOHAMED, Fahardine KAMAL, Assadillahi HAMIDOUNI, Salimati ALLAOUI, Zakiya TOIBIBOU, Bibi-Fatima BOINA, Mu'uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Oildaty MELA, Nadine MOUSSA, Nassumou SOLA, Anissa ABDULLATIF, Mohamed DAOUDA, Msilimati ABDOU, Daniel Martial HENRY Moussa MOUHAMADI.

Absents : Elline HEDJA, Maïssara ALI, Sitti Thanya Binti SOUF, Oussenir MIRHANE, Soiffiatty OUSSANI ALI, Hafidhou ABIDI MADI, Mouhamadi SAINDOU, Fatima SALIM, Ali DJAROUDI, Sufati OMAR ASSANI, Ali Abdallah OUMAR,

Absent excusé : Anouoiri ABDOU SOILIH.

Objet :

Désignation des membres remplaçant des membres élus (conseillers municipaux) en cas d'empêchement ponctuel ou définitif au CA Du CCAS ;

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance parmi les membres du conseil, Madame Mu'uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Conseillère municipale, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Délégation :

Par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre donner leur droit de vote ;

Monsieur Anouoiri ABDOU SOILIH à Madame Nouriati MOHAMED.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération n°54/CB/2020 du 18 juillet 2020 portant redéfinition du nombre et élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bouéni ;

Vu l'arrêté n°2024-SG-1050 du 12 décembre 2024 portant démission d'office de Monsieur le Maire, Président du CCAS, Mouslim ABDOURAHAMAN, de son mandat de conseiller municipal ;

Vu la délibération n°08/CB/2025 relatif à la fixation du nombre et désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bouéni ;

Vu le rapport n°17/CB/2025 relatif à la désignation des membres remplaçant des membres élus (conseillers municipaux) en cas de d'empêchement ponctuel ou définitif au Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire, président de droit, des membres élus par le Conseil Municipal en son sein et, en nombre égal des membres nommés par le Maire.

Considérant que conformément aux articles L.123-6 et R.123-10 du code de l'action sociale et des familles, le mandat de l'ancienne équipe ayant pris fin suites aux élections municipales, nous sommes dans l'obligation de procéder à la nomination de nouveaux membres issus du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS de Bouéni.



VILLE DE BOUENI

Acte certifié exécutoire

Transmis au

Représentant de l'Etat

Le : / /2025

Notifié ou Affiché

Le : / /2025

Considérant que la délibération n°08/CB/2025 désigne les 5 représentants élus que sont :

- Madame Nadine Moussa
- Madame Oildaty MELA
- Madame Sufati OMAR ASSANI
- Monsieur Hafidhou ABIDI MADI
- Monsieur Mohamed DAOUDA

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des travaux du Conseil d'administration du CCAS en désignant des membres remplaçants pour pallier à tout empêchement ponctuel ou définitif des membres élus conseillers municipaux, qu'il convient de prendre une délibération modificative.

Considérant qu'il convient de délibérer afin de permettre :

- Chaque conseiller municipal titulaire propose un membre suppléant parmi les élus du conseil municipal. (Après acceptation des personnes)
- Élection sur une proposition individuelle des membres du Conseil municipal

Considérant que les conditions d'empêchement définitif : est considéré comme empêchement définitif tout événement empêchant de manière permanente un conseiller municipal de siéger au Conseil d'administration du CCAS, tel que :

- La démission ou la révocation de son mandat de conseiller municipal ;
- L'incapacité physique ;
- Le décès.

Considérant que la présente délibération entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal et s'applique immédiatement à tous les membres en fonction au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Considérant que la présente délibération sera affichée à la mairie, publiée sur le site internet de la commune de Bouéni et transmise au C.A du CCAS.

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

✓ **Désigner** les 5 membres représentants suppléants respectifs suivants :

- Madame Zakia TOIBIBOU ;
- Madame Msilimati ABDOU ;
- Madame Salimati ALLAOUI ;
- Monsieur Fahardine KAMAL ;
- Monsieur Nassumou SOLA.

Article 2 :

✓ D'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents.

Ainsi fait et délibéré, les membres présents ont signé le registre.

Pour extrait certifié conforme.

Le 09 mars 2025.

Le Maire de Bouéni,

Assani SAINDOU

